

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2014
SOUS LA PRESIDENCE
de Madame Constance de Pélichy, Maire

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2014

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie HARS, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Nicole BOILEAU, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Chloé BORYSKO (du point 1.1 au point 4.6), Colette ROUSSEAU, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, René MARMISSOLLE, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Philippe FROMENT, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : Madame Géraldine VINCENT à Madame Isabelle FIDALGO, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO (du point 4.7 au point 7.1), Monsieur Marc BRYNHOLE à Monsieur Dominique DESSAGNES, Madame Sylvie BRETON à Monsieur Thierry MONTALIEU, Madame Manuela CHARTIER à Monsieur Philippe FROMENT.

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2014 : à l'UNANIMITÉ

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

1 - FINANCES - MARCHÉ

1.1 Avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à la Ferté Saint-Aubin

Vu la délibération n°13/133 en date du 25/09/2013, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à la Ferté Saint-Aubin.

En raison de travaux supplémentaires non prévus initialement lors de la consultation, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature des avenants suivants :

Lot 07 : Cloisons parement plâtre - Titulaire : entreprise DELARUE

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 67 500€ HT soit 81 000€ TTC. Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un premier avenant, relatif à la réalisation d'un complément de mur selon la demande de l'acousticien et de la maîtrise d'œuvre.

Montant de l'avenant n°1 : 878,87 € HT soit 1 051,13€ TTC

L'incidence financière de cet avenant sur ce lot est de 1,30%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **68 378,87€ HT soit 82 054,64 € TTC**

Lot 09 – Faux plafonds - Titulaire : entreprise GAUTHIER

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 41 706,21€ HT soit 50 047,45€ TTC. Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un premier avenant, relatif notamment à la fourniture et à la pose d'une membrane d'étanchéité.

Montant de l'avenant n°1 : 5 861,62 € HT soit 7 033,94€ TTC

L'incidence financière de cet avenant sur ce lot est de 14,05%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **47 567,83€ HT soit 57 081,39 € TTC**

Lot 11 – Peinture, revêtement de sols - Titulaire : entreprise AZIE BAT

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 38 272,50€ HT soit 45 927€ TTC. Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un premier avenant, dû notamment à une erreur de l'architecte sur le niveau du bâtiment.

Montant de l'avenant n°1 : 15 500 € HT soit 18 600€ TTC

L'incidence financière de cet avenant sur ce lot est de 40,49%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **53 772,50 € HT soit 64 527 € TTC**

Le montant cumulé des quatre avenants (comprenant également l'avenant n°1 de l'entreprise EIFFAGE, déjà acté le 26/09/2014 en délibération n°14/128) représente une incidence financière de 1,79% sur l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants cités ci-dessus, relatifs aux marchés de travaux concernant la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à la Ferté Saint-Aubin.

1.2 Attribution et signature du marché relatif à la gestion du camping municipal de La Ferté Saint-Aubin

Une consultation relative à un marché de gestion du camping municipal de la Ferté Saint-Aubin, a été publiée via le profil acheteur de la Ville sur la plateforme AWS et sur le JOUE, en date du 22 octobre 2014.

Passée selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics (décret n°2006-75 du 01 Août 2006), la présente consultation prend la forme d'un marché ordinaire, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible expressément 1 fois 1 an.

Il a été réceptionné 1 pli, déclaré recevable dans les délais impartis.

Après analyse, l'offre de la Société FRERY, pour un montant annuel de 54 000 € HT soit 64 800 € TTC a été retenue comme économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 abstentions (M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, Mme Sylvie BRETON, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES).

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à la gestion du camping municipal de La Ferté Saint-Aubin avec la société FRERY pour un montant de 54 000 € HT soit 64 800 € TTC.

Intervention de Madame Nicole Boileau

*« Raison pour laquelle nous choisissons un marché ordinaire de 2 ans reconductible 1 fois 1 an, et notamment pour l'état de dégradation dans lequel le précédent prestataire a laissé le camping.
Présentation de la société FRERY, historique, chiffre d'affaires, raisons de l'intérêt pour notre camping, projets ».*

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT

« Il est difficile pour les élus minoritaires de prendre position sur cette délibération car aucun document n'a été transmis auparavant, aucune réunion de commission n'a traité de ce sujet, pas même une commission d'appel d'offre. Nous découvrons oralement, par les propos de Mme Boileau, les termes principaux de ce nouveau marché. Nous nous abstenons et vous demandons qu'à l'avenir nous puissions avoir des documents précis pour pouvoir nous positionner ».

**1.3 Attribution et signature du marché relatif à la création d'un bassin d'orage à La Ferté Saint-Aubin
Point annulé et reporté au prochain Conseil Municipal.**

1.4 Signature de l'avenant n°1 au marché de location de cars avec chauffeur passé avec l'entreprise ANDESQUARD

Vu la délibération n°14/95 en date du 25/06/2014 autorisant le Maire à signer le marché relatif à la location de cars avec chauffeur passé en groupement de commandes.

Il est nécessaire d'apporter des précisions et des modifications sur le bordereau des prix par le biais d'un avenant.

Les lignes concernant les « transferts » sont ainsi modifiées suite à l'observation de difficultés de mise en œuvre de ces tarifs, impliquant la facturation de coûts disproportionnés. Le bordereau des prix est modifié en ce sens et il est ajouté des tranches de Kilomètres aux transferts, afin de pouvoir optimiser au mieux les trajets proposés et les prix pratiqués par le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de location de cars avec chauffeur.

1.5 Demande de subvention pour les travaux de réfection des huisseries à l'école des Sablons

Un programme pluriannuel de réfection des huisseries de l'école des Sablons, a été lancé par la ville de La Ferté Saint Aubin depuis 2008. Il s'inscrit dans le cadre des actions de l'Agenda 21.

Il convient de poursuivre ces travaux de réfection en 2015. L'objectif d'améliorer l'isolation des bâtiments et de participer à l'efficacité énergétique des installations de chauffage, ainsi qu'au respect des exigences de la politique du Grenelle de l'environnement.

La commune souhaite solliciter ainsi une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et auprès d'un parlementaire de notre circonscription, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire, pour des travaux de réfection des huisseries de l'école des Sablons.

1.6 Vote de la décision modificative n°1 2014 du Budget principal

La présente décision modificative a pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires au cours de l'exercice. Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses fonctionnement :	8 112,28 €	Recettes fonctionnement :	8 112,28 €
Dépenses d'investissement :	103 886,22 €	Recettes d'investissement :	103 886,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 de la Ville.

1.7 Vote de la décision modificative n°1 2014 du Budget annexe de l'Assainissement

La présente décision modificative a pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires au cours de l'exercice. Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses fonctionnement :	0 €	Recettes fonctionnement :	0 €
Dépenses d'investissement :	182 866,00 €	Recettes d'investissement :	182 866,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°12014 du Service de l'Assainissement.

1.8 Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment le chapitre 2 du titre VII ;

Vu la décision de la commission de surendettement de la Banque de France emportant effacement des dettes « prestations enfants » à l'égard de la ville dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel ;

Vu le bordereau de situation N/REF 3105127139 remis à Madame le Maire par le receveur municipal en date du 25 novembre 2014 ;

Considérant que l'extinction des créances fait obstacle à l'exercice de poursuites ;

Après l'avis favorable de la commission des Finances du 16 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE l'effacement des dettes pour le débiteur concerné pour un montant total de 36,34 €

IMPUTE cette dépense à la nature 6542 « créances éteintes », fonction 01 du budget 2014 de la commune

1.9 Autorisation budgétaire spéciale

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2015. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2015 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, Madame le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2015 les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits ouverts
2031	Frais d'études	40 000 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	10 000 €
2183	Matériels de bureau et informatiques	4 500 €
2184	Mobilier	3 500 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	14 000 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	13 500 €
2313	Immobilisations en cours : construction	500 000 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2015.

1.10 Adoption des tarifs municipaux pour 2015

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2014,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2014 l'ensemble de la tarification des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 contre (M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, Mme Sylvie BRETON, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES).

ADOpte les nouveaux tarifs municipaux 2015 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

PRECISE que ces nouvelles tarifications seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU

Tarifs municipaux 2015

« Au milieu de la longue liste se cache une augmentation massive des tarifs de l'EMS pour les associations (+22 et +28% pour les tarifs dits 4 et 5). Cette augmentation paraît totalement démesurée au regard de l'évolution des autres tarifs et envoie un signal désastreux. En mesurez-vous bien toutes les conséquences ? Décourager l'usage de l'EMS par le tissu associatif fertésien ou, ce qui revient au même, privilégier un usage privatif (car plus lucratif) de cet équipement public, est un symbole fort de vos arbitrages que nous ne pouvons partager ».

Intervention de Madame Nicole BOILEAU

« Les tarifs de location pour professionnels et manifestations de particuliers sont cohérents avec le marché. Les tarifs associations par contre sont sous évalués par rapport aux autres villes de même importance. Il est équitable de les réajuster d'autant que les associations réservent essentiellement le week-end, empêchant ainsi une location plus rentable des salles ».

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT

« Durant les mandats précédents, nous avons adopté une ligne de conduite consistant à augmenter les tarifs municipaux à hauteur de l'inflation. Pour 2015, non seulement, vous décidez une hausse moyenne 2 fois plus élevée que l'inflation 2014 mais pour certaines prestations, l'augmentation oscille entre 10 et 15% pour les concessions de cimetière, 5 à 10% pour les droits de place du marché et 22 à 28% pour la réservation de salles municipales par les associations. Nous nous élevons contre ce projet de tarifs et voterons résolument contre ».

2 - DIRECTION DE L'EDUCATION

2.1 Demande de subvention auprès du Conseil Général du Loiret pour le financement de deux postes d'animateurs

Dans le cadre de sa politique de solidarité, le Conseil général finance des actions de type médiation, animation en direction des jeunes, soutien scolaire, actions d'informations en matière de santé et de lutte contre les toxicomanies, portées par les territoires concernés par le Contrat départemental pour la ville.

Le Conseil général soutient ainsi la ville pour l'animation de lieux d'accueil pour les jeunes en dehors des temps scolaires. Pour 2015, une demande de subvention de 9 522,90 € peut être effectuée au titre de cette action pour le financement de 2 postes d'animateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général pour l'année 2015 et à signer les conventions afférentes.

3 - ENVIRONNEMENT

3.1 Projet d'extension de l'unité de méthanisation de matières organiques – Sologne Biogaz

La Société Sologne Biogaz, soumise à la législation sur les installations classées a déposé auprès de la Préfecture une demande d'extension de son unité de méthanisation de matières organiques qu'elle exploite zone de La Chavannerie II à La Ferté Saint-Aubin.

Le projet consiste à augmenter les tonnages reçus de 29,9 t/j à 49,9 t/j.

Les installations actuelles (réception, stockages, digesteurs) ont une capacité suffisante pour faire face à cette augmentation de tonnages. Les seuls aménagements prévus sont :

- Le remplacement de l'unité de cogénération par un modèle plus puissant
- La mise en place d'un sécheur automatique du digestat solide en remplacement des silos
- L'homologation à terme du digestat solide

Ce projet a fait l'objet d'une consultation du public suivant les formes prévues aux articles R .512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement du jeudi 13 novembre au jeudi 11 décembre 2014 en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Considérant que, lorsqu'elle est réalisée dans le cadre des bonnes pratiques, la méthanisation ne génère pas d'odeur car elle s'effectue en anaérobie et que, quelle que soit la biomasse en entrée, le phénomène de méthanisation détruit toutes les molécules odorantes si bien que le digestat ne présente pas d'odeur.

Considérant que les opérations pouvant générer des odeurs sont celles situées en amont de la méthanisation, le projet prévoit que les étapes sources d'odeurs auront lieu dans des bâtiments fermés et reliés à un système d'aspiration, et que l'air capté sera traité avant rejet (lavage acide) [..]

Les produits finis (digestat sec), quant à eux, ne seront pas odorants, leur stockage ne générera donc pas de nuisances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet d'extension de l'unité de méthanisation de matières organiques – Sologne Biogaz, dans la mesure où la société Sologne Biogaz s'engage à ne pas générer de nuisances olfactives dans l'exécution de son activité. La commune sera vigilante au respect de ces prescriptions.

4- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

4.1 Classement dans le domaine public communal de voiries appartenant à la ville de La Ferté Saint-Aubin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8 à L2121-19,

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 et notamment l'article L.141-3 du code de la voirie routière modifié,

VU le règlement communal de voirie approuvé le 14 décembre 2011 et modifié le 15 octobre 2012,
VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 15 décembre 2014,

Suite à une délibération du Conseil municipal réuni le 18 août 2010, la commune a acquis, le 3 juillet 2013, à l'association syndicale libre des copropriétaires, la voirie, les réseaux divers et les espaces communs du lotissement de « Le Petit Vinauger ».

Les parcelles constituant l'assiette des voies sont les suivantes :

Voies concernées	Références cadastrales	Surface (m ²)
rue des Mousserons	BA 204	11.968 m ²
rue des Girolles		
allée des Cèpes		

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les voies existantes citées ci-dessus sont ouvertes à la circulation publique, appartiennent à la commune et sont d'ores et déjà entretenues par celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prononcer le classement dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs cités ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de classement dans le domaine public exempté d'enquête publique,

DIT que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts Fonciers.

4.2 Cession de la parcelle BO 31 à la société MASCHIO GASPARDO SPA appartenant à la commune de La Ferté Saint-Aubin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU les dispositions du Code Civil,
VU l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2014,
VU la proposition d'acquisition de la société MASCHIO GASPARDO SPA en date du 7 novembre 2014,
VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 15 décembre 2014,

Afin de développer son activité sur son site de La Ferté Sain-Aubin, la société MASCHIO GASPARDO SPA a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 31 d'une surface de 2.306 m². Cette parcelle, qui dispose d'un accès route des Trays, supporte des voies ferrées désaffectées. Cette parcelle permettra à la société MASCHIO GASPARDO SPA de faire la jonction entre ses deux sites.

Le service France Domaine a estimé ce bien à 13.800 €.

Considérant que la proposition déposée par la société MASCHIO GASPARDO SPA est conforme à l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 abstentions (M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, Mme Sylvie BRETON, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES).

CEDE la parcelle non bâtie cadastrée BO 31 à la société MASCHIO GASPARDO SPA au prix de 13.800 € euros, conformément à l'avis du Domaine. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents à intervenir.

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT

« Nous nous abstenons sur cette délibération car elle ne prévoit pas d'imposer une servitude à l'acquéreur qui permettrait, le cas échéant, de remettre en fonction l'embranchement ferré, ce que nous avons exigé (et que Maschio avait accepté) lors de la précédente cession ».

Intervention de Monsieur Christophe BONNET

« A la demande de la société Maschio qui a un projet d'agrandissement, nous acceptons de lui vendre la parcelle qui sépare en deux parties son terrain. Cette parcelle était prévue pour faire circuler un train vers chacune des sociétés de la ZAC. Ce mode de distribution étant trop onéreux (entretien) n'est plus utilisé. Cependant nous garderons un point d'accès au réseau ferroviaire dans la zone d'activité. La parcelle vendue a été estimée par les domaines pour 13 800 euros pour 2 306m² ».

4.3 Déclassement du Domaine Public au droit du 39, avenue de l'Europe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants, L.3111-1 et L.2141-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,
VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 15 décembre 2014,

Monsieur DUPUIS et Madame BOMENT ont obtenu en août 2014 une autorisation pour la réalisation d'une clôture entre leur propriété située 39 avenue de l'Europe et le domaine public. Il s'avère que l'implantation de la clôture ne respecte pas le plan de bornage de la parcelle et empiète sur le domaine public.

Aussi, afin de résoudre cette situation, la vente de la partie du domaine public au droit de leur propriété a été proposée à Monsieur DUPUIS et Madame BOMENT.

Ceux-ci ont accepté la cession de 6 m² à prendre sur le trottoir.

Afin de permettre la réalisation du projet, il convient de prendre acte de la désaffectation de cette emprise et de la déclasser du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la désaffectation de la partie du domaine public susvisée,

DECLASSE cette partie du bien du domaine public communal,

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

4.4 Vente par la commune d'un terrain de 6 m² au droit du 39, avenue de l'Europe à Monsieur DUPUIS et Madame BOMENT

Point annulé et reporté au prochain conseil municipal.

4.5 Dotation globale de fonctionnement 2015 - Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-22,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les délibérations prises pour le classement de voiries dans le domaine public,

Vu l'annexe produisant le calcul de mètres linéaires de voirie communale éligible au titre du calcul de la dotation globale de fonctionnement,
VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 15 décembre 2014,

L'article L.2334-22 du CGCT dispose que pour 30 % de son montant la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de répertorier et de mettre à jour la longueur des voiries communales notamment en raison de l'intégration de voies issues des lotissements dans le domaine public.

La liste arrêtée jointe à la présente pour le calcul des kilomètres de voirie éligible au titre du calcul de la dotation globale de fonctionnement pour 2015 fait apparaître un total de 57 506 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du classement des voies dans le domaine communal ci-annexé.

PORTE la longueur de la voirie communale à 57 506 ml.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document s'y référant.

4.6 Acquisition de la voirie du lotissement de la Croix Verte en vue de son classement dans le domaine public – modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
VU la délibération n°14-142 du 26 septembre portant acquisition de la voirie du lotissement de la Croix Verte en vue de son classement dans le domaine public,

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la voirie du lotissement de la Croix Verte à la SNC Aubineau. La délibération précisait que les frais étaient à la charge du vendeur.

Par courrier en date du 4 février 2014, il avait été convenu avec la SNC AUBINEAU que les frais seraient à la charge de la commune. Il convient donc de corriger cette erreur et de modifier les termes de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition telle que prévue dans la délibération susvisée,

PRECISE que la ville prendra à sa charge les frais de notaire.

4.7 Convention avec le Conseil général pour une étude de trafic routier

Au regard de la densité du trafic en centre ville et de la problématique posée par la circulation des poids lourds, malgré la réglementation mise en place sur l'itinéraire RD2020 au Sud d'Orléans interdisant la circulation des plus de 19 tonnes dans les 2 sens, il apparaît opportun de réfléchir sur l'opportunité d'un contournement du trafic.

Afin d'alimenter l'analyse et envisager des solutions, il est proposé au Conseil municipal de réaliser une enquête de trafic avec origine et destination des véhicules enquêtés sur le territoire communal, en partenariat avec le Département.

Le coût de l'étude, d'un montant prévisionnel de 48 000 € TTC, sera pris en charge à hauteur de 50 % par la Commune et 50 % par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 contre (M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, Mme Sylvie BRETON, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES).

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour l'étude de trafic routier.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT

« Si nous partageons l'objectif de réduire le passage des camions en centre ville, nous divergeons sur la méthode. Pourquoi initier une nouvelle étude alors qu'il suffirait de compléter celle déjà en cours entre le Département, l'Agglo d'Orléans et la Com/Com fertésienne. D'autre part, limiter l'étude à l'opportunité d'une déviation est réducteur et exclut d'autres pistes comme un échangeur autoroutier. Enfin si l'étude validait la déviation, se poserait la question du financement : 50% ville / 50% département comme la répartition des 48000€ de l'étude ? Soit 10 à 15 millions d'€ pour le budget communal, ce qui hors de portée ».

Intervention de Monsieur Christophe BONNET

« Souhaitant évacuer la circulation des poids lourds dans le centre ville, comme nous l'avons annoncée dans notre programme, nous avons rencontré le Conseil Général qui nous demande de réaliser une étude pour connaître la répartition (origine destination) des poids lourds. Cette étude n'a jamais été faite et vient en complément de celle faite sur l'axe D2020. Son coût maximum sera de 48 000 euros et le Conseil Général prendra 50% à sa charge ».

5 - SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

5.1 Convention de mise à disposition de locaux par le Collège du Pré des Rois à l'association ESC FITNESS

Il s'agit par cette délibération d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Collège du Pré des Rois de la Ferté Saint-Aubin qui met à disposition des locaux à l'association ESC FITNESS, pour la pratique de la filière d'enseignement gymnastique.

La mise à disposition de locaux est acceptée par les deux parties aux conditions suivantes :

- Filière d'enseignement gymnastique,
- Le gymnase et son matériel du 9 septembre 2014 au 30 juin 2015.
- Le mardi de 17 h 15 à 19 h 45 et le mercredi de 17 h 00 à 19 h 30.

Cette convention est valable pour une durée d'une année et prendra effet au 9 septembre 2014. Elle pourra être reconduite par avenant pour une durée de 1 an.

Le prix de cette mise à disposition est de 7,80 € de l'heure. Les sommes dues par la ville seront réglées sur présentation d'une facture annuelle en décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, et tout document s'y rapportant, de mise à disposition de locaux par le collège à l'ESC FITNESS.

5.2 Convention de mise à disposition de locaux par le Collège du Pré des Rois à l'association USF GYMNASIQUE

Il s'agit par cette délibération d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Collège du Pré des

Rois de la Ferté Saint-Aubin qui met à disposition des locaux à l'association USF GYMNASTIQUE, pour la pratique de la filière d'enseignement gymnastique.

La mise à disposition de locaux est acceptée par les deux parties aux conditions suivantes :

- Filière d'enseignement gymnastique,
- Le gymnase et son matériel du 10 septembre 2014 au 30 juin 2015.
- Le mercredi de 19 h 45 à 20 h 45.

Cette convention est valable pour une durée d'une année et prendra effet au 10 septembre 2014. Elle pourra être reconduite par avenant pour une durée de 1 an.

Le prix de cette mise à disposition est de 7,80 € de l'heure. Les sommes dues par la ville seront réglées sur présentation d'une facture annuelle en décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux par le collège à l'USF Gymnastique.

5.3 Convention de mise à disposition de locaux par le Collège du Pré des Rois à l'association MJC YOGA.

Il s'agit par cette délibération d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Collège du Pré des Rois de la Ferté Saint-Aubin qui met à disposition des locaux à l'association MJC YOGA.

La mise à disposition de locaux est acceptée par les deux parties aux conditions suivantes :

- Le gymnase du 8 septembre 2014 au 30 juin 2015.
- Le lundi de 18 h 15 à 19 h 30.

Cette convention est valable pour une durée d'une année et prendra effet au 8 septembre 2014. Elle pourra être reconduite par avenant pour une durée de 1 an.

Le prix de cette mise à disposition est de 7,80 € de l'heure. Les sommes dues par la ville seront réglées sur présentation d'une facture annuelle en décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux par le collège à la MJC YOGA.

5.4 Convention de mise à disposition de locaux par le Collège du Pré des Rois à l'association ARTS MARTIAUX 45.

Il s'agit par cette délibération d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Collège du Pré des Rois de la Ferté Saint-Aubin qui met à disposition des locaux à l'association Arts Martiaux 45.

La mise à disposition de locaux est acceptée par les deux parties aux conditions suivantes :

- Filière d'enseignement d'arts martiaux
- Le gymnase du 12 septembre 2014 au 30 juin 2015
- Le vendredi de 19h00 à 21h00

Cette convention est valable pour une durée d'une année et prendra effet au 12 septembre 2014. Elle pourra être reconduite par avenant pour une durée de 1 an.

Le prix de cette mise à disposition est de 7,80 € de l'heure. Les sommes dues par la ville seront réglées sur présentation d'une facture annuelle en décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux par le collège à l'association Arts Martiaux 45.

6 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mise à disposition des Services communaux de la Ville de La Ferté Saint-Aubin auprès de la Communauté de Communes de La Ferté Saint-Aubin – avenant n°4

Par convention en date du 22 décembre 2012, la ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes ont défini pour deux ans les modalités de mise à disposition des services communaux auprès de la Communauté de communes.

Ces pourcentages de mise à disposition ont été réévalués en mars 2013 (avenant n°1) et en juin 2013 (avenant n°2) et en décembre 2013 (avenant n°3) pour tenir compte des évolutions entre 2012 et 2013. Il convient pour 2015, de se prononcer sur ces taux dans le cadre d'un avenant n°4 :

Services mis à disposition	Taux 2014	Taux à compter du 1^{er} janvier 2015
Secrétariat général	30,00%	30,00%
Service Finances	25,00%	25,00%
Achats, Marchés Publics	50,00%	25,00%
Service informatique	15,00%	20,00%
Service des Affaires Scolaires	5,00%	2,00%
Direction des Sports	25,00%	20,00%
DSTU	7,50 %	7,50%
Service RH	10,00%	20,00%
Service Entretien	2,00%	2,00%
Secrétariat MASS	5 %	5%
Portage repas à domicile	25 %	25%
Cellule hygiène et sécurité	10 %	10%
Restauration scolaire (forfait)	9 102,59 €	6 068,40 €

Il convient par ailleurs de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de services de la ville vers la Communauté de communes, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

7 – CULTURE ET MANIFESTATIONS LOCALES

7.1 Tarifs programmation culturelle 2015

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs de la programmation culturelle 2015. Or, selon la Direction générale des finances publiques, l'organisation de spectacles entre dans le champ d'application de la TVA en tant qu'activité concurrentielle.

Il convient par conséquent de préciser que les montants fixés par la délibération du 26 septembre sont des prix TTC et qu'une TVA à 5,5 % s'applique sur ces tarifs (ou TVA réduite à 2,10 % pour les créations,

conditions d'application non connues à ce jour), soit les tarifs HT suivants :

Tarif plein : 9,48 € HT (soit 10 € TTC avec TVA à 5,5%)

Tarif réduit : 4,74 € HT (soit 5€ TTC avec TVA à 5,5%)

Abonnement pour « Jours de Jazz » : 18,96 € HT (soit 20 € TTC avec TVA à 5,5%)

KENDJY « The Voice 2014 » Tarif unique : 17,06 € HT (soit 18 € TTC avec TVA à 5,5%)

Catherine Lara Quartet : Tarif unique 31,28 € HT (soit 33 € TTC avec TVA à 5,5%)

Gérard MAJAX – spectacle de magie : Tarif plein 15,17 € HT (soit 16 € TTC avec TVA à 5,5%) - Tarif réduit : 4,74 € HT (soit 5 € TTC avec TVA à 5,5%)

« 3 x rien » Cie CEPHISE : 4,74 € HT (soit 5 € TTC avec TVA à 5,5%)

Spectacles scolaires : Tarif unique de 2,84 € HT (soit 3 € TTC avec TVA à 5,5%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du 26 septembre 2014 (n°14-152) relative aux tarifs de la saison culturelle 2015, en fixant les montants Hors Taxe, tels qu'indiqués ci-dessus. Les autres dispositions de la délibération n°14-152 demeurent inchangées.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.

La Ferté St-Aubin, le 29 décembre 2014

Le Maire,
Constance de Pélichy



